

CONSEIL COMMUNAL DU 21 JANVIER 2020

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre.

Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,

Mme K COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins

M. V. DEMARS, Président

MM. F. DUHANT, Ph. LANNOO, A LADURON, Mme THOMAS, MM. A. LADURON, Ph. BRUYNDONCKX, F. PACIFICI, Mme A. BAUDOUX, M. E. FOURMEAU, A-F. LONTIE, M B FIEVET, Mme V DEHAVAY, Conseillers communaux.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M X. LOSSEAU, Mmes C. LIVEMONT, MC. PIREAU et L DUCARME sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communications du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3 Commissions du Conseil communal - Composition - Révision de sa décision du 26/11/2019.
- 4 Renon à la compétence communale pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie.
- 5 Plan Habitat Permanent - Désignation d'un nouveau chef de projet - Décision.
- 6 Plan HP: Programme de travail 2020.
- 7 Reprise de 40 sépultures non concédées - cimetière de BIERCEE - Décision.
- 8 Reprise de 10 sépultures non concédées - cimetière de DONSTIENNES - Décision.
- 9 Reprise de 13 concessions en état d'abandon au cimetière de DONSTIENNES - Décision.
- 10 PCDR Thuin - Approbation de l'avenant 2020A à la Convention-exécution 2012-A - Aménagement d'une maison de Village dans la Chapelle d'Hourpes.
- 11 PIC 2019-2021 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre conclue avec l'intercommunale IGRETEC pour les travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy (partie) à Gozée.
- 12 Convention cadre de renouvellement de l'éclairage public - Approbation de la première phase des travaux.
- 13 Acquisition d'un véhicule pour les agents constatateurs via la centrale d'achat du Service Public de Wallonie - Décision.
- 14 Transport d'enfants et d'adolescents de l'entité vers le hall polyvalent et vers l'école de Biercée - Article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale - Ratification.
- 15 Ratifications de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 16 Ratifications de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.

HUIS CLOS

- 17 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Révision de sa décision du 23.04.2019.
- 18 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre - Remplacement de Monsieur Adrien LADURON.
- 19 Représentation de la Ville - Intercommunale ORES Assets - Remplacement de Madame Nathalie ROULET.
- 20 Représentation de la Ville - Intercommunale IPFH - Remplacement de Madame Nathalie ROULET.
- 21 Représentation de la Ville - SCRL FS Le Raton Laveur - Remplacement de Madame Nathalie ROULET.
- 22 Personnel communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie.
- 23 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre des besoins spécifiques APE « Coordination Interface Entreprise » - Confirmation
- 24 Désignation d'une graduée spécifique dans le cadre des besoins spécifiques APE « Coordination Interface Entreprise » - Confirmation
- 25 Personnel communal - Rémunération de prestations supplémentaires d'un Chef de service administratif f.f.

- 26 Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la Bibliothèque
27 Enseignement Fondamental - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité
28 Enseignement de promotion sociale - Année scolaire 2016/2017 - Désignations, fixations du volume des prestations des chargés de cours - Ratification.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19h40.

En préambule au Conseil, le Président souhaite rendre hommage à Messieurs BLANCHART et MARLIER :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je voudrais débiter ce conseil communal par un double hommage. Comme vous le savez toutes et tous, notre ancien collègue Philippe Blanchart nous a quitté le 26 décembre dernier, emporté par la maladie qu'il combattait courageusement depuis huit années.

Je souhaiterais que nous lui rendions, ici, en ce lieu qu'il a arpenté de longues années durant, un hommage public et collectif.

Philippe a débuté son parcours au service de la Ville de Thuin en 1995 avec d'autres de nos honorables membres ici présents. Il a assumé successivement, durant ses 25 années, les fonctions de conseiller communal de l'opposition, de la majorité, d'Echevin, de Bourgmestre faisant fonction ou encore, plus récemment, de Président de CPAS. C'est dire si son investissement pour notre Ville fut important.

Personnage haut en couleur, Philippe a aussi eu une carrière parlementaire accomplie. Tout d'abord comme député fédéral, dès 2009, institution au sein de laquelle il a mené de nombreux combats humanistes, notamment dans le domaine des relations internationales. Il fut d'ailleurs membre de la commission des affaires étrangères du Parlement fédéral et observateur pour les élections législatives de 2014 en Ukraine.

Il a, plus récemment, complété son parcours par une expérience de député wallon.

Attaché aux valeurs de l'enseignement fondamental, son domaine de prédilection, son métier et pour lequel il a laissé l'héritage du CEFA, il a été actif dans de nombreux dossiers au bénéfice de notre Ville. On citera par exemple l'extension et le développement du zoning de Thuin, la création de la maison de l'emploi, le festival Scène sur Sambre ou, encore, la note d'orientation qui constitua, dès 2016, les prémices de notre plan communal de développement durable.

Très attaché à notre folklore thudinien et actif dans le monde associatif, qu'il soit sportif ou solidaire, Philippe a, par son action et son sens du contact avec les thudiens, marqué notre ville de son empreinte.

Au nom de notre institution et de l'ensemble de ses membres, je voudrais avoir une pensée émue pour tous ses proches, particulièrement ses enfants, sa compagne et sa famille.

Je voudrais également rendre hommage à un autre homme qui a marqué la culture de notre Ville ces vingt dernières années, vous aurez reconnu Pascal Marlier, dont la disparition en ce début d'année fut le dernier coup d'éclat tant elle était imprévisible.

Directeur emblématique du Centre culturel de Thuin et ne laissant personne indifférent, il a marqué durablement notre ville par ses compétences et sa vision artistique d'une ville qui, bien que médiévale, ne s'inscrit dans rien de moins moderne que l'art contemporain. J'en veux pour preuve ces œuvres à ciel ouvert qui ornent notre espace public, nos bois, qui bousculent nos habitudes depuis la 1ère édition de Fluide, concept tout droit sorti de son imagination.

On retiendra également ce que le centre culturel, sous sa direction, a pu apporter à nos jeunes, dans nos écoles, avec une attention toute particulière à éveiller les sens artistiques et soutenir leur développement.

De nouveau, je voudrais que nous rendions un hommage collectif et public à ce grand homme de culture et que nous ayons une pensée à l'endroit de ses proches.

Je vous propose maintenant de nous recueillir quelques instants en la mémoire de Philippe et Pascal.

M BRUYNDONCKX prend la parole : *« En cet instant de recueillement autour de Philippe Blanchart, le groupe IC souhaite s'associer à l'hommage qui lui est rendu.*

Depuis son départ, tant de paroles prononcées, tant de notes écrites, tant de personnes exprimant leur tristesse, leurs souvenirs ou leurs regrets. Un homme disparaît et le cercle des vivants se rassemble autour de lui.

Véritable thudinien, attaché à sa ville et ses concitoyens, à son histoire et son folklore, Philippe Blanchart a mené une vie politique au service de cette communauté. Homme cultivé, il connaissait l'art des mots, la mécanique des paroles poétiques et la justesse des discours. Ceux-ci s'écoutaient souvent avec plaisir et pouvaient être inspirants.

Pendant de nombreuses années, nous l'avons connu atteint par la maladie. De façon impressionnante, il l'a affrontée avec force et confiance. Même affaibli, il parvenait à faire preuve de sérénité et de positivisme.

Aujourd'hui, nos pensées vont à ses familles de sang et de cœur ainsi qu'à sa famille politique. »

M LANNOO, au nom du groupe MR s'associe à ce message, à sa famille, à ses amis. *« Philippe, débordant d'idées, très cultivé, exemple pour tous dans son très long combat contre la maladie, disposait aussi d'une qualité rare en politique : il faisait preuve d'empathie. Il en est de même pour Pascal qui ne laissait personne indifférent. »*

Mme LONTIE s'associe également aux hommages à Pascal et Philippe, avec une pensée particulière pour ce dernier : *« Pour mes premiers pas en politique, au Conseil du CPAS, il m'a accueillie avec beaucoup de bienveillance et humanité".*

M PACIFICI intervient :

« Monsieur le Président cher(e)s collègues,

Avec la disparition de Philippe Blanchart, notre groupe politique perd l'un de ses repères. Avec l'équipe socialiste, dont plusieurs personnes qui se trouvent autour de cette table, et l'ensemble des membres du Conseil, Philippe a contribué à faire de la Ville de Thuin ce qu'elle est aujourd'hui. Il a fait partie de ces gens qui ont positionné notre entité sur la carte nationale et bien au-delà. Nous savions que la maladie ne lui laissait pas beaucoup de répit depuis plus de 7 ans, mais son caractère « survivor » et sa détermination ne nous laissaient pas présager que cette dernière bronchite qu'il avait à nouveau contractée ces dernières semaines allait l'emporter loin de nous.

Il aura marqué sa génération mais également les générations après lui ! J'en veux pour preuve les discussions que j'ai eues au lendemain de ses funérailles avec des personnes qui ont pu développer certains de leurs projets sous les conseils et avec le soutien de Philippe.

Je pense également à Pascal Marlier qui lui aussi aura marqué les esprits sur l'ensemble de notre territoire et au-delà. Lui qui a osé mettre en place des projets et des concepts socio-culturels qui semblaient inadéquats à notre environnement territorial, mais qui, au vu de leur réussite, ont prouvé que c'était possible et qu'il avait raison d'insister !

En rendant ces deux hommages au même moment, je ne peux m'empêcher de penser qu'ils sont en train de nous regarder tous les deux, et qu'ils doivent trouver cela quelque peu ironique tant ils pouvaient se détester sur certains points... Mais, je le sais, se retrouver sur d'autres. Par exemple, certains projets culturels innovants ou encore l'importance de l'éducation permanente.

Enfin, je terminerai en vous disant qu'étant plutôt d'humeur optimiste, je suis persuadé que notre groupe politique transformera la tristesse émanant de ces disparitions en une sorte de souvenirs tenaces qui donnera une base sur laquelle nous allons travailler pour les générations futures. Avec ce qu'ils ont construit, chacun à travers leurs spécificités, leurs qualités et leurs défauts, cette base nous permettra de continuer à croire en ce que nous faisons pour notre ville de Thuin. Que leurs proches en soient rassurés. »

Mr DEMARS conclut avec ces mots :

« Je voudrais terminer cet hommage par une note positive et optimiste qui me semble à propos.

C'est une phrase que j'ai pu glaner sur les réseaux sociaux, on n'y dit pas toujours que des bêtises, et qui fut l'un des derniers post facebook de Philippe qui disant ceci : « Etre heureux, c'est magnifique et partager le bonheur est une véritable compétence ».

Je vous remercie.

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je voudrais vous livrer un message pour l'avenir, dans cet état d'esprit de ne pas oublier celles et ceux qui ont œuvrés à faire vivre et évoluer notre Cité.

Depuis quelques années, nombre de personnalités qui ont marqué l'histoire et le visage de notre ville ont disparu. Loin d'être un réconfort pour leurs proches, meurtris par ces disparitions, il me semble être du devoir de notre institution de continuer à faire vivre leur implication, quelque soit le domaine, sportif, politique, culturel ou autre au service de notre ville.

Je pense à Philippe et Pascal mais également à Messieurs Ducarme, Troch, Brochard, et bien d'autres encore, dont l'action, quelle qu'elle soit, a laissé un héritage aux générations futures.

En ce sens, je souhaiterais vous proposer de mettre en place, rapidement, la commission d'octroi du titre de « citoyen d'honneur » qui faisait partie intégrante de notre déclaration de politique communale.

Ce sont les femmes et les hommes qui font l'histoire et la grandeur d'une ville est souvent liée à son histoire, aux personnalités qui ont participé à la construire, à y imprimer leur marque. Il me semble que ce ne serait que reconnaissance de leur investissement, de leurs combats, de leurs exploits, de leur œuvre que de porter la création de cette commission sur les fonts baptismaux de l'histoire Thudinienne.

Je laisse évidemment cette proposition à votre analyse, chers collègues, ainsi qu'à celle du Collège mais je voulais vous faire partager ce sentiment, dans une volonté objective de pouvoir reconnaître, de manière dépassionnée et en dehors des périodes marquées par l'émotion, l'importance citoyenne des femmes et des hommes que nous avons eu à connaître et qui ont marqué, à leur manière, la Ville de Thuin. »

o o o

Le Président sollicite l'urgence pour l'ajout du point suivant : Enseignement Fondamental - Premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Désignation à titre temporaire, ainsi que le report du point 5 – Plan Habitat permanent- Désignation d'un nouveau chef de projet – Décision, attendu que l'actuel conseiller au logement vient d'être désigné pour le remplacement d'une employée d'administration au service du personnel. Le recrutement d'un nouveau conseiller au logement est en cours et le dossier sera représenté au Conseil de février.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte ces demandes.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé.

2. **COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.**

Communication du Bourgmestre

1. M FURLAN fait le point sur les travaux à Thuillies. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de travaux de la Ville, que suite aux troubles dus aux retards et complications du chantier, la Ville a sollicité en urgence une rencontre avec Igretec, auteur de projet afin de stopper les travaux de la 3^{ème} phase et ce, vu les désagréments engendrés. Le Collège ne sait pas revenir en arrière car il n'est pas maître d'œuvre du chantier mais veut s'engager sur la fin des travaux avec une remise en état substantielle des voiries qui ont été impactées, en ce compris les voiries de transit, et ce avec l'intervention d'une quote-part communale si besoin. Cette réunion est programmée ce vendredi 24 janvier dans le but de terminer les travaux fin février.

2. le Bourgmestre fait part au Conseil de ce qu'une réflexion est en cours sur le devenir de l'église de Leers-et-Fosteu et du presbytère de Gozée.

3. Il signale enfin que par courrier du 5 décembre ; M Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, a approuvé le plan d'investissements communal 2019-2021. Il s'agit d'une enveloppe de 956.690,76€ destinée à la réfection des voiries suivantes : rue des Ecureuils à Gozée, rue Marianne à Thuin, Chemin de Clermont à Thuillies et rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin.

Communication du Président

Néant.

3. **COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – RÉVISION DE SA DÉCISION DU 26/11/2019**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal approuvé le 22 janvier 2019 visant en son article 49 la création de 4 commissions dont les membres sont issus du Conseil Communal et dont la mission est de préparer les discussions à venir lors de ses réunions ;

Revu sa décision du 26.11.2019 désignant les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Vincent DEMARS, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Anne-François LONTIE
- Commission Budget-Finances : Adrien LADURON, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Adrien LADURON, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Vincent DEMARS
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Nathalie ROULET, Philippe BRUYNDONCKX, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI et en qualité de président :
- Monsieur Vincent DEMARS pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Vu la démission en date du 17 décembre 2019 de Madame Nathalie ROULET en qualité de Conseillère communale:

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable : Véronique THOMAS, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Vincent DEMARS, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Anne-Françoise LONTIE
- Commission Budget-Finances : Adrien LADURON, Philippe LANNOO, Xavier LOSSEAU, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Christelle LIVEMONT, Anne-Françoise LONTIE

21 janvier 2020

- Commission Enseignement-Jeunesse : Anne-Françoise LONTIE, Adrien LADURON, Louise DUCARME, Marie-Claude PIREAU, Aline BAUDOUX, Frédéric DUHANT, Fabian PACIFICI, Christelle LIVEMONT, Vincent DEMARS
- Commission Affaires sociales - Aînés : Anne-Françoise LONTIE, Véronique THOMAS, Philippe BRUYNDONCKX, Christelle LIVEMONT, Frédéric DUHANT, Aline BAUDOUX, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Valérie DEHAVAY

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Vincent DEMARS pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable
- Monsieur Xavier LOSSEAU pour la Commission Budget - Finances
- Madame Aline BAUDOUX pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Madame Christelle LIVEMONT pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision aux chefs de groupe du Conseil Communal.

3-1 **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE - DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur Philippe PARIS, Directeur d'école avec classe a été admis au stage à la fonction de Délégué aux Contrats d'Objectifs et ce, à partir du 16 mars 2020;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Désignation à titre temporaire;

Attendu que cet appel sera lancé à destination de l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de la commission paritaire locale du 14 janvier 2020 ;

Vu l'appel aux candidat(e)s ci-joint ;

Vu le profil de fonction ci-joint;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1 : de lancer un premier appel à candidatures à une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale ordinaire - Désignation à titre temporaire, ci-joint. Cet appel sera lancé à destination de l'ensemble des personnes remplissant les conditions d'accès.

Article 2 : d'arrêter le profil de fonction relatif à l'appel susvisé.

o o o

Appel à candidatures et profil de fonction non reproduits, consultables au Secrétariat.

4. **RENON À LA COMPÉTENCE COMMUNALE POUR RECHERCHER ET CONSTATER LE NON-RESPECT DES CRITÈRES DE SALUBRITÉ DES LOGEMENTS ET LA PRÉSENCE DE DÉTECTEURS D'INCENDIE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22°bis, du Code wallon du Logement;

21 janvier 2020

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2009 demandant l'agrément de Monsieur Vose de contrôleur communal pour les enquêtes de salubrité, et l'agrément de contrôleur communal pour les demandes de permis de location;

Attendu que Monsieur Vose ne travaille plus à l'administration communale depuis le mois de février 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2019 désignant Madame Fourmeau en qualité de conseillère en logement, à dater du 5 août 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 23 août 2019 désignant Madame Fourmeau comme enquêteur communal en matière de salubrité pour la ville de Thuin;

Considérant que Madame Fourmeau ne dispose pas d'une qualification technique en matière de bâtiment et de construction, tel que stipulé à l'Article 5 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Considérant que la mission de conseiller logement n'est pas conditionnée par la réalisation des enquêtes de salubrité;

Attendu que lorsqu'une commune n'a pas la compétence communale pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs d'incendie, ce sont les enquêteurs de la Région wallonne qui réalisent les enquêtes de salubrité et de surpeuplement;

Attendu que le rapport d'enquête sera ensuite adressé à Monsieur le Bourgmestre qui prendra la décision des travaux à imposer et le cas échéant, prendra un arrêté d'inhabitabilité ou de surpeuplement;

Considérant qu'il y a plusieurs avantages à faire appel aux enquêteurs de la région wallonne. Ceux-ci ont notamment l'expertise de l'avis technique remis dans le rapport d'enquête et une plus grande aisance de prendre une décision contraignante vis-à-vis d'un propriétaire sur base d'un avis externe à la ville;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de demander le retrait de la compétence communale pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie et de la confier à la Région Wallonne.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW - DGO4 - Direction des Etudes et de la Qualité du logement.

5. **PLAN HABITAT PERMANENT – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF DE PROJET - DÉCISION**

Le Conseil décide de reporter le point.

6. **PLAN HP : PROGRAMME DE TRAVAIL 2020**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le programme de travail 2020 du plan Habitat Permanent;

Attendu que l'administration de la DCIS a indiqué que le programme de travail peut être présenté en Collège préalablement à sa soumission au Comité d'accompagnement;

Attendu que le programme de travail a été validé par le Collège communal en date du 20 décembre dernier;

Attendu que le programme de travail peut être mis en application dès janvier 2020;

Attendu que le dit programme sera soumis au prochain comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent, à savoir dans le courant du mois de mars 2020;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le programme de travail 2020 susvisé.

Article 2 : d'assurer le suivi auprès de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

Plan de travail non reproduit, consultable au Secrétariat.

7. **REPRISE DE 40 SÉPULTURES NON CONCÉDÉES – CIMETIÈRE DE BIERCÉE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en champ commun;

Vu l'article L1232-21 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des sépultures non concédées ;

Vu le procès-verbal de Monsieur Didier MEUREY, fossoyeur, constatant l'affichage de 2015 à 2019;

Attendu que cet acte a été affiché durant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De la reprise des 42 sépultures :

1ère rangée	2ème rangée
1 - GILBERT – ROBERT	15 - GOSSENS Lydia
2 - GUILAMME Edouard	16 - DELFOSSE Marthe
3 - DELVALLEE Michel	17 - BEULLEN Francine
4 - VANOEVEREN Gilberte	18 - DEFELD Raymond
5 - VANOEVEREN Albert	19 - CHRIST Patrice
6 - VANDEVYVER	20 - DEWILDE Patrice
7 - THEILLER Georgette	21 - PUISSANT FRANZ
8 - BUGHIN Jacques	22 - VRAIE Ernestine
9 - DUPONT Oda	23 - PAYEN Lucia
10 - DELPORTE T.	25 - MARONET Victor
11 - DELHAYE - OLBERT	26 - STIERNON Joël
12 - DOUMONT Pierre	28 - GALLEZ Yvonne
13 - ROSENBLUTH	29 - ETIENNE Christian
14 - LALOYAUX Paulette	30 - BUCHIN Jean-Claude
	31 - BAS Daniel
	32 - ROUFFIANGE
	33 - BOUDART Marthe
	34 - BERNAGIE Claudine
	35 - BUGHIN George
	36 - GARBAR Maurice
	37 - GRENIER Nadège
	38 - BAYARD Roger
	39 - FAUCON Marie Rose
	40 - BOUCHEZ Denise
	41 - LANGELEZ
	42 - BECKMANN Anne

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège communal de régler sur la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

8. **REPRISE DE 10 SÉPULTURES NON CONCÉDÉES – CIMETIÈRE DE DONSTIENNES - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

21 janvier 2020

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en champ commun;

Vu l'article L1232-21 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des sépultures non concédées ;

Attendu qu'un acte sera affiché durant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De la reprise des 10 sépultures :

54 - Carré 4 - MARIETTE - ROULET

55 - Carré 4 - GILOTEAUX Nestor

68 - Carré 5 - POULIN-THIRY

69 - Carré 5 - PREVOT

70 - Carré 5 - NAVEZ

71 - Carré 5 - SOURIS

72 - Carré 5 - PIREAUX Lucie

73 - Carré 5 - DUSQUENNE Sylvain

81 - Carré 6 - DELHAYE

93 - Carré 7 - Sans renseignement (buisson à côté de NAVEZ)

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège communal de régler sur la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

9. **REPRISE DE 13 CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE DE DONSTIENNES - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en état d'abandon dans les cimetières communaux de l'entité ;

Vu l'article L1232-12 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des concessions abandonnées ;

Vu l'article L1232-28 du même Code, relatif aux signes indicatifs de sépultures non enlevés, ainsi qu'aux constructions souterraines subsistantes devenant propriétés de la commune, et notamment le paragraphe laissant au Collège communal, le soin de régler seul la destination des matériaux attribués à la commune ;

Vu l'acte du Bourgmestre posé sur les sépulture constatant l'état de non entretien permanent des concessions reprises ci-dessus, au cimetière de DONSTIENNES;

Vu le procès-verbal de Monsieur François CHEVALIER, fossoyeur, constatant l'affichage entre 1993-1994 et 2006-2007;

Attendu que cet acte a été affiché durant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

Considérant que les concessions n'ont pas été remises en état à l'expiration du délai d'affichage susdit et qu'aucune manifestation de la famille n'a eu lieu pendant la durée de cet affichage ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De mettre fin au droit des 13 concessions suivantes :

Numéro	Allée	NOM	Période d'affichage
50	3	Cantignaux-Minet	1993-1994
49	3	Amand-Bourgeois	"
48	3	Bourgeois-Amant	"

47	3	Minet-Denil	"
46	3	Meurant-Minet	"
45	3	Pireaux-Prévot	"
44	3	Baisir-Robert	"
43	3	Unique Joséphine	"
42	3	Denayer-Bourgeois	"
19	3	Boucq-Prévot-Masson	2006-2007
7	1	Couturier-Mauvis	"
6	1	Pireaux-Lesoil	"
27	3	Félicien Mauvi	"

Article 2 : Constate qu'il incombe au Collège communal de régler sur la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service Etat civil.

10. **PCDR THUIN – APPROBATION DE L'AVENANT 2020A À LA CONVENTION-EXÉCUTION 2012-A – AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE VILLAGE DANS LA CHAPELLE D'HOUPES.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du 22 juin 2010 par laquelle le Conseil Communal adopte l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural tel qu'approuvé par la Commission locale de Développement Rural en date du 09 juin 2010 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Thuin et notamment son article 5 prévoyant que la Commune est tenue de solliciter les subventions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la fiche projet n°1 projet de convention relatif à l'achat et l'aménagement d'une maison de village à Hourpes ;

Vu la Convention-exécution 2012-A du 09 janvier 2013 octroyant à la Ville de Thuin une subvention de 24.720,00€ pour la phase 2 - Requalification du bâtiment en maison de village ;

Vu la décision du Collège du 10 mars 2017 d'approuver le descriptif technique relatif à la "Désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et santé. Mission de coordination "projet et réalisation" concernant la réalisation d'une maison de Village à Hourpes" et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège du 18 août 2017 d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit TRIEDRE rue de Mahy-Faux à 7133 Buvrines, pour un pourcentage d'honoraires de 2%) ;

Vu la décision du Collège du 15 septembre 2017 d'attribuer le marché pour la réalisation d'un inventaire destructif amiante à l'entreprise ayant remis l'offre de prix la moins disante soit CB Conseil pour un montant total de 490 € HTVA (592,9 € TVAC) ;

Vu la décision du Collège du 29 juin 2018 d'approuver le descriptif technique N° 2018271 - WQ/MPL relatif au marché "Réaménagement de la Chapelle d'Hourpes - Désignation d'un auteur de projet", ainsi que le choix de mode de passation et les conditions du marché ;

Vu la décision du Collège du 03 août 2018 d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix) soit Lust Alain (route de Mons 98 à 7130 Binche), au montant de 2288,59 € TVAC ;

Attendu que l'étude du projet, comprenant la désignation d'un auteur de projet, la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé et la désignation d'un prestataire de services pour la réalisation d'un inventaire amiante, s'élève au montant de 3.753,73 € TVAC ;

Vu le dossier Projet établi par l'auteur de projet, Alain LUST, en ce compris le cahier spécial des charges et ses annexes, le PGSS, les métrés, le projet d'avis de marché ;

Attendu que le coût total du projet - phase 2 - s'élève à 88.982,11 € TVAC € ;

Vu la décision du Collège du 22 novembre 2019 d'approuver le Projet relatif à l'aménagement d'une maison de village dans la chapelle d'Hourpes ;

Vu le projet d'avenant 2020 à la convention 2012-A ainsi qu'un tableau XL y relatif transmis par la DGO3 transmis le 03 décembre dernier ;

Attendu qu'un avenant à la convention-exécution et un engagement complémentaire doivent être adoptés au stade Projet, par le Ministre compétent, prolongeant le délai de mise en oeuvre et finançant le surplus à hauteur de 50% ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant 2020 à la convention 2012-A relatif à l'aménagement d'une maison de village dans la chapelle d'Hourpes ainsi que le tableau Excel y relatif tels qu'annexés.

Article 2 : de transmettre l'avenant, le tableau Excel et la présente délibération communale approuvant l'avenant à la convention 2012-A, ainsi que le dossier Projet complet à la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement par voie électronique.

o o o

Tableau et avenant non reproduits, consultables au Secrétariat.

11. **PIC 2019-2021 – APPROBATION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION CADRE CONCLUE AVEC L'INTERCOMMUNALE IGRETEC POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE ET D'ÉGOUTTAGE RUE TRIEU LINGLOT À BIESME-SOUS-THUIN ET AUGUSTE FARCY (PARTIE) À GOZÉE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa résolution du 27 mars 2018 approuvant la convention cadre réglant les droits et les devoirs des Villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage (révision de la décision du 21/12/2010 contrat d'égouttage) ;

Vu sa résolution du 24 septembre 2019 approuvant les fiches du Plan d'Investissements Communal 2019-2021 dont les fiches portant sur :

** Les travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 522.790,50 € TVAC.

** Les travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue Auguste Farcy (partie) à Gozée, au montant estimé à 433.794,00 € TVAC ;

Vu le courrier en date du 24 octobre 2019 par lequel Monsieur BERTO, Directeur à l'Intercommunale Igretec, transmet, l'annexe n°4 (PIC 2019-2021) à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A., lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » concernant les travaux d'égouttage et d'amélioration des voiries suivantes, rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy (partie) à Gozée;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver l'annexe n°4 (PIC 2019-2021) à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A., lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » concernant les travaux d'égouttage et d'amélioration des voiries suivantes, rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin et Auguste Farcy (partie) à Gozée;

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale IGRETEC.

12. **CONVENTION CADRE DE RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DE LA PREMIÈRE PHASE DES TRAVAUX**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal en date du 13/09/2019 décidant d'approuver :

- la convention-cadre (remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation)
- d'émettre un avis favorable sur la réalisation de la première tranche de remplacement des luminaires (326 points à remplacer)
- choix du luminaire- choix du standard classique (poursuivre en Luma-hors centre ancien)

Vu sa résolution du 22/10/2019 décidant d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, les câbles d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2020 ;

Attendu que pour 2020 (phase 1), les rues concernées seront:

- la route de Sartiau (de la rue de la barrière à la rue Moulin sonnet)
- le chemin des Maroëlles
- la rue St-Nicaise
- la Drève des Alliés (CPAS jusqu'à rue Point du jour)
- rue de Thuin (du chemin de la Folie jusqu'au carrefour de Gozée)
- Rue Vandervelde (environ de la gratière jusqu'à la rue Armand Bury)
- Rue d'Anderlues (limite Lobbes jusqu'au tournant avant la rue de Bethléem)
- rue de Bethléem

Attendu qu'en 2020, le remplacement de 326 points lumineux devrait engendrer une économie d'énergie annuelle de 127.611 kwh (soit 25.510€TVAC) ;

Attendu que les cartes au format A0 sont consultables au service travaux ;

Vu le courrier en date du 17/12/2019 par lequel le Département Infrastructures d'ores sollicite :

- les priorités de phasage
- le choix du matériel

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le phasage et le matériel adhoc, à savoir :

Pour 2020 (phase 1) : les rues concernées étant :

- la route de Sartiau (de la rue de la barrière à la rue Moulin sonnet)
- le chemin des Maroëlles
- la rue St-Nicaise
- la Drève des Alliés (CPAS jusqu'à rue Point du jour)
- rue de Thuin (du chemin de la Folie jusqu'au carrefour de Gozée)
- Rue Vandervelde (environ de la gratière jusqu'à la rue Armand Bury)
- Rue d'Anderlues (limite Lobbes jusqu'au tournant avant la rue de Bethléem)
- rue de Bethléem

13. **ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES AGENTS CONSTATATEURS VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DECISION.**

Mme LONTHIE fait remarquer que ce choix l'interpelle : le Dacia, ok, mais pourquoi un SUV, version 4x4 , un diesel ...à l'heure où on parle Commune propre , zéro déchet , pollution...et taxes sur le diesel...".

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 28 octobre 2005 d'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie ;

Attendu que les agents constatateurs souhaitent acquérir un véhicule dans le cadre de leurs missions ;

Attendu que ce véhicule précité est repris dans les marchés du Service Public de Wallonie :

- Dacia Duster confort beige dune, version 4 X 4 débrayable, dCi 115 (version diesel) avec options, attribué à la société Renault Belgique Luxembourg SA, Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos.

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 100/743-52/-/20200017 au budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'acquérir via la centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour un montant global de 15.517,81 € HTVA soit 18.776,56 € TVAC :

- Dacia Duster confort beige dune, version 4 X 4 débrayable, dCi 115 (version diesel) avec options, attribué à la société Renault Belgique Luxembourg SA, Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos au prix de 14.352,23 € HTVA soit 17.366,20€ TVAC outre les options au montant de 1.165,58 € HTVA, soit 1.410,36 € TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

14. **TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS DE L'ENTITE VERS LE HALL POLYVALENT ET VERS L'ECOLE DE BIERCEE – ARTICLE 14§ 2.1° DU NOUVEAU REGLEMENT SUR LA COMPTABILITE COMMUNALE - RATIFICATION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2019 d'engager sur base de l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale les dépenses relatives :

- aux transports effectués de janvier à juin 2020 pour le hall polyvalent, estimées à 8.805,81 € TVAC;
- aux transports effectués de janvier à juin 2020 de l'implantation de Leers-et-Fosteu vers l'école de Biercée et de janvier à avril 2020 des implantations de Thuin/Waibes et Biesme-sous-Thuin vers l'école de Biercée, estimées à 3.687,20 € TVAC;

Attendu que cette décision était motivée par le fait que le budget 2020 n'était pas voté à cette date;

Vu l'article 14 § 2.1° du nouveau règlement sur la comptabilité communale;

Attendu que les crédits concernant les dépenses inhérentes aux transports vers le hall polyvalent seront inscrits à l'article 76102/124-48 du budget 2020 et celles inhérentes aux transports vers l'école de Biercée seront inscrits à l'article 72004/124-48 du budget 2020;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 13 décembre 2019 relative à l'engagement des dépenses susvisées.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera annexé aux mandats de paiement.

15. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

Les délibérations suivantes sont prises :

15 Payement de traitements de décembre

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2019 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des traitements de décembre, à savoir 5.324,54 € à l'article 722/11101-12;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

15-1 Paiement d'une facture ACF Motors

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2019 par laquelle il décide de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense d'un montant de 199,65 euros nécessaire au règlement de la facture n° 201908.21100099 émise par ACF MOTORS;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

15-2 Paiement de primes de fin d'année

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2019 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour parfaire au paiement des primes de fin d'année, à savoir 161,02 € à l'article 722/11101-12, 139,63 € à l'article 84010/111-01 et 921,32 € à l'article 84010111-02 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente décision au mandat de paiement.

16. **RATIFICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60§2 DU RGCC**

Les délibérations suivantes sont prises :

16 Déneigement et salage des voiries communales - Prestations décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 29 novembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture n°019/19 du 04 mars 2019 de la SA IMMOROUTE d'un montant de 18.069,11 € TVAC relative au montant du solde de la facture de l' EA n°1 pour les prestations de décembre 2018 concernant le déneigement et salage des voiries communales, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 29 novembre 2019.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

16-1 Elagage de deux tilleuls sur la place de la ville Basse à Thuin

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 29 novembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture n°FC0411 de l'ESPRIT VERT d'un montant de 320,24 € TVAC relative au montant de

21 janvier 2020

l'élagage de deux tilleuls sur la place de la ville Basse à Thuin, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 29 novembre 2019.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

16-2 Honoraires auteur de projet pour la réception définitive des travaux d'aménagement du SAR TC 116 "Chapelle des Soeurs Grises",

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la note d'honoraires n° 19-04 du 26 septembre 2019 de l'Atelier d'Architecture Ph.Dulière d'un montant de 3.461,59 € TVAC relative au montant des honoraires d'auteur de projet pour la réception définitive des travaux pour l'aménagement du SAR TC 116 "chapelle des soeurs grises", et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 13 décembre 2019.

16-3 Travaux d'amélioration et égouttage de la rue Longue à Thuin - Stade moitié des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture 839/05-52690 de l'intercommunale IGRETEC d'un montant de 8.586,20 € TVAC relative au montant des honoraires pour les travaux d'amélioration et égouttage de la rue Longue à Thuin - Stade moitié des travaux, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 13/12/2019.

16-4 Contrôle périodique de conformité des appareils et installations de l'école Industrielle

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture n°F18109738 du 19 novembre 2018 de la SPRL BTV d'un montant de 1.196,87 € TVAC relative au montant du contrôle périodique de conformité des appareils et installations de l'école Industrielle, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège du 20 décembre 2019.

Article 2: d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H45.

La Directrice générale,

Le Président,

Le Bourgmestre,

21 janvier 2020

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Vincent CRAMPONT.
